



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/DEC/15/24
19 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quinzième réunion – Deuxième partie
Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022
Point 20B de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

15/24. Conservation et utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions IX/20, X/29, XI/18, XII/23, XIII/9, XIII/10, XIII/11, XIII/12, 14/8, 14/10 et 14/30 concernant la coopération et la collaboration avec les organisations et initiatives mondiales et régionales pertinentes,

Reconnaissant la nécessité de renforcer la coopération et la collaboration avec les organisations intergouvernementales compétentes, y compris les organisations compétentes dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière, conformément à l'approche écosystémique et à l'approche de précaution¹, et en utilisant les meilleures connaissances scientifiques disponibles et les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, avec leur consentement libre, préalable et éclairé², dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles,

Reconnaissant l'importance de tenir compte de la science dans la prise de décision et *se félicitant* des travaux menés en matière de restauration des écosystèmes dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'océanologie au service du développement durable et de la Décennie des Nations Unies,

Reconnaissant l'importance de la biodiversité marine et côtière comme l'un des principaux éléments transversaux du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et comme étant essentielle à la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité,

1. *Se félicite* des travaux de la Secrétaire exécutive visant à réunir et synthétiser des informations concernant :

a) Les incidences du bruit sous-marin anthropique sur la biodiversité marine et côtière et les moyens de minimiser et d'atténuer ces incidences ;

b) Les conséquences des débris marins sur la biodiversité et les habitats marins et côtiers et les moyens de les minimiser et de les atténuer ;

¹ Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

² Dans cette décision, « consentement libre, préalable et éclairé » s'entend de la terminologie tripartite : « consentement préalable et éclairé » ou « consentement préalable, libre et éclairé » ou « approbation et participation ».

- c) Les enseignements tirés de la planification de l'espace marin ;
- d) Les mesures prises afin de mettre en œuvre les actions prioritaires pour atteindre l'Objectif d'Aichi 10 concernant les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement liés³;
- e) La mise en œuvre du plan de travail particulier et volontaire sur la biodiversité dans les zones d'eau froide relevant de la Convention⁴.

2. *Encourage les Parties et invite les autres Gouvernements, les gouvernements infranationaux et les organisations compétentes à tirer parti des informations visées au paragraphe 1 ci-dessus dans la mise en œuvre de leurs mesures de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière, compte tenu des priorités et circonstances nationales et infranationales, selon qu'il convient ;*

3. *Prie la Secrétaire exécutive de faciliter la compilation, la synthèse et le partage d'informations et d'orientations sur les mesures prises pour mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal concernant diverses questions thématiques liées à la biodiversité marine et côtière, conformément aux décisions de la Conférence des Parties ;*

4. *Accueille favorablement le rapport de l'Atelier thématique sur la biodiversité marine et côtière relatif au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁵, organisé en application de la décision 14/34 avec l'appui financier du Gouvernement de la République de Corée et du Gouvernement de la Suède, et prie la Secrétaire exécutive de compiler les soumissions des Parties, des autres Gouvernements, des gouvernements infranationaux et des organisations pertinentes, de réaliser un examen et une analyse stratégiques du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière dans le contexte du soutien de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal sur la base de ces soumissions, et d'élaborer un projet de mise à jour du programme de travail sur la base de cet examen et de cette analyse stratégiques, en tenant compte, le cas échéant, des résultats de l'atelier susmentionné, qui sera diffusé pour commentaires par les Parties, les autres Gouvernements et les organisations pertinentes, et soumis à l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la seizième réunion de la Conférence des Parties ;*

5. *Prie la Secrétaire exécutive de compiler les soumissions des Parties, des autres Gouvernements et des organisations pertinentes, de réaliser un examen et une analyse stratégiques du programme de travail sur la biodiversité insulaire dans le contexte du soutien à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal sur la base de ces soumissions, en collaboration avec le Partenariat mondial pour les îles et en s'appuyant sur d'autres initiatives pertinentes, d'examiner les progrès accomplis dans la réalisation des engagements et objectifs mondiaux en matière de biodiversité insulaire, et d'élaborer un projet d'actualisation du programme de travail sur la base de cet examen et de cette analyse stratégiques, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la seizième réunion de la Conférence des Parties;*

6. *Exhorte les Parties et invite les autres Gouvernements à tenir compte des évaluations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques, dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en ce qui concerne la biodiversité marine et côtière ;*

7. *Exhorte les Parties et invite les autres Gouvernements à reconnaître l'importance cruciale de la biodiversité marine et côtière dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment en renforçant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière, sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles et des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales avec leur consentement libre, préalable et éclairé, en*

³ Décision XII/23, annexe.

⁴ Décision XIII/11.

⁵ CBD/POST2020/WS/2019/10/2.

particulier concernant les écosystèmes marins et côtiers les plus vulnérables et les zones d'importance particulière pour la biodiversité, en soulignant la nécessité d'une conservation marine par zone, tel qu'énoncé dans les cibles du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris la cible 3, en s'attaquant aux facteurs directs d'appauvrissement de la biodiversité recensés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et en assurant un accès approprié aux ressources génétiques marines et un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques marines, dans le cadre de la juridiction de la Convention et de ses protocoles, et en reconnaissant et en respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales et leur rôle clé dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière ;

8. *Exhorte les Parties et invite les autres Gouvernements à renforcer les efforts aux niveaux nationaux, sous-régionaux et régionaux concernant la comptabilité appliquée aux océans et l'évaluation économique des services écosystémiques fournis par la biodiversité marine et côtière et à utiliser ces informations pour appuyer la prise de décision en matière de conservation et d'utilisation durable ;*

9. *Note le rôle des organismes et initiatives mondiaux et régionaux compétents, notamment la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Organisation maritime internationale, l'Autorité internationale des fonds marins, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Convention de Ramsar, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, l'Organisation météorologique mondiale, les organismes régionaux de pêche, les conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales, l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, ainsi que la Décennie des Nations Unies pour l'exploitation de l'océanologie au service du développement durable et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière, et les invite à appuyer la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en ce qui concerne la biodiversité marine et côtière et à contribuer au suivi et à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre du cadre, le cas échéant ;*

10. *Note le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en tant qu'organe mondial de mise en œuvre dans le domaine de la pêche et, reconnaissant le travail accompli pour intégrer la biodiversité dans le secteur de la pêche à l'échelle mondiale, en particulier pour faciliter la mise en œuvre de l'Objectif d'Aichi 6 sur la pêche durable, et invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à envisager d'élaborer du matériel d'orientation, à réaliser des programmes de renforcement des capacités périodiques, à fournir un appui technique et à faciliter un transfert de technologique, afin de promouvoir et de faciliter la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en ce qui concerne la pêche dans ses pays membres ;*

11. *Encourage les Parties et invite les autres Gouvernements participant à la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale, à prendre en compte le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal dans ses négociations, selon qu'il convient ;*

12. *Prie la Secrétaire exécutive, lors de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁶ sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale, de recenser les modalités possibles de collaboration et de coopération avec les organisations mondiales et régionales pertinentes dans le contexte de cet instrument ;*

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

13. *Se félicite de* la création, par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, d'un comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans l'environnement marin, et *exhorte les Parties et invite* les autres Gouvernements à appuyer les travaux menés dans le cadre de ce processus pour élaborer un instrument international juridiquement contraignant ambitieux sur la pollution plastique qui tienne compte du cycle de vie complet des plastiques ;

14. *Encourage les Parties et invite les autres Gouvernements* ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales et les autres parties prenantes concernées, à prendre des mesures, selon les besoins et dans le cadre de leurs compétences, et conformément aux lois nationales et internationales, pour éviter, minimiser et atténuer les impacts négatifs significatifs potentiels du bruit sous-marin anthropique sur la biodiversité marine et côtière ;

15. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'appuyer la mise en œuvre de la planification de l'espace marin et de la gestion intégrée des zones côtières, notamment au moyen d'activités de renforcement des capacités, d'assistance technique, de transfert de technologie et de partenariat dans le cadre, entre autres, de l'Initiative pour un océan durable et d'autres initiatives pertinentes, en collaboration avec les Parties, les autres Gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales en tant que détenteurs de droits, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et au droit international des droits de l'homme, ainsi qu'avec les organisations pertinentes et les autres parties prenantes, y compris les femmes et les jeunes ;

16. *Encourage les Parties et invite les autres Gouvernements* à veiller à ce que, avant toute activité d'exploitation minière des grands fonds marins, des études d'impact sur l'environnement marin et la biodiversité appropriées aient été réalisées, les risques soient compris, les technologies et les pratiques opérationnelles n'aient pas d'effets nuisibles sur l'environnement marin et la biodiversité, et à ce que des règles, réglementations et procédures appropriées soient mises en place par l'Autorité internationale des fonds marins, conformément aux meilleures connaissances scientifiques disponibles, aux connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, en ayant obtenu leur consentement libre, préalable et éclairé, en respectant le principe de précaution et l'approche écosystémique et d'une manière conforme à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux autres lois internationales pertinentes ;

17. *Se félicite de* la coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Union internationale pour la conservation de la nature et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en vue d'appuyer les efforts visant à intégrer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les pêches et l'aquaculture, et *demande* à la Secrétaire exécutif de poursuivre cette coopération de manière ouverte et transparente, en s'appuyant sur les orientations et les conseils contenus dans la décision 14/8, les résultats de la réunion d'experts sur les autres mesures de conservation efficaces par zone dans le secteur de la pêche de capture marine⁷ et les lignes directrices de l'Union internationale pour la conservation de la nature intitulées « Reconnaissance et signalement des autres mesures de conservation efficaces par zone »⁸, y compris en vue de l'élaboration de directives volontaires sur l'identification et l'application d'autres mesures de conservation efficaces par zone dans les pêcheries, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

18. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les organisations compétentes, de recueillir et de synthétiser des informations concernant les mesures prises en vue du recensement et de la notification d'autres mesures efficaces de conservation par zone ainsi que de la création et de la gestion de zones marines protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone dans les zones marines et côtières ;

⁷ Rome, 7-10 mai 2010. Voir <https://www.fao.org/3/ca7194en/ca7194en.pdf>

⁸ Groupe de travail de l'UICN et de la CMAP sur les autres mesures efficaces de conservation par zone, (2019). Reconnaissance et signalement des autres mesures de conservation efficaces par zone. Gland, Suisse : UICN.

19. *Se félicite* des activités de renforcement des capacités, des échange d'expériences et des partenariats auxquels a contribué la Secrétaire exécutive, notamment dans le cadre de l'Initiative pour la viabilité des océans, aux niveaux national, régional et mondial, en collaboration avec les Parties, les autres Gouvernements, les gouvernements infranationaux, le cas échéant, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes et les organisations concernées, *exprime sa gratitude* aux pays donateurs et à de nombreux autres partenaires pour le soutien financier et technique apporté à la mise en œuvre des activités relevant de l'Initiative pour des océans durables, et *demande* à la Secrétaire exécutive de continuer à faciliter les activités de renforcement des capacités dans le cadre de l'Initiative pour des océans durables afin de soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris son cadre de suivi, en ce qui concerne la biodiversité marine, côtière et insulaire ;

20. *Se félicite également* de la collaboration entre le secrétariat, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale, l'Autorité internationale des fonds marins, les conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales, les organismes régionaux de pêche, les projets/programmes relatifs aux grands écosystèmes marins et d'autres initiatives régionales pertinentes visant à renforcer la coopération intersectorielle à l'échelle régionale et mondiale afin d'accélérer la réalisation des cibles d'Aichi en matière de biodiversité et des objectifs de développement durable, notamment dans le cadre du Dialogue mondial de l'Initiative pour un océan durable avec les organisations des mers régionales et les organismes régionaux de pêche, et *demande à la Secrétaire* exécutive de poursuivre cette collaboration dans le contexte de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

21. *Prie* la Secrétaire exécutive de renforcer la coopération et les synergies avec d'autres organisations mondiales et régionales, les peuples autochtones et les communautés locales en tant que détenteurs de droits conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et au droit international des droits de l'homme, les femmes et les jeunes, et d'autres parties prenantes en ce qui concerne diverses questions thématiques liées à la biodiversité marine et côtière, afin de soutenir la mise en œuvre du Programme 2030 de développement durable⁹ et la réalisation des objectifs de développement durable, et de renforcer la coopération et les synergies avec les efforts déployés dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'océanologie au service du développement durable ;

22. *Prie également* la Secrétaire exécutive de renforcer la coopération et les synergies avec les organisations mondiales et régionales en ce qui concerne les changements climatiques et la biodiversité marine et côtière, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁰ et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'océanologie au service du développement durable, en tenant compte du Pacte de Glasgow pour le climat et en notant que les solutions fondées sur la nature et/ou les approches fondées sur les écosystèmes, notamment les aires marines protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, sont des éléments essentiels de la reconstruction et du renforcement de la résilience des écosystèmes marins et côtiers face aux effets des changements climatiques.

⁹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹⁰ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1771, n° I-30822.